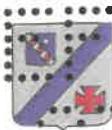




Mairie de

Hirel



Département d'Ille-et-Vilaine

## ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS DE RÉVISION

**Arrêté n° 67/2020 du 29/06/2020 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision globale de la commune de Hirel**

### **Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 85/2017 du 26 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 26 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 42/2019 du 29 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal d'Hirel a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis émis sur le projet de P.L.U arrêté par les Personnes Publiques Associées ainsi que l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu le mémoire en réponse expliquant les potentielles évolutions du PLU pour répondre aux observations des PPA ;

Vu la décision N° E19000335 / 35 en date du 06 Novembre 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Philippe BOUGUEN, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur aux fins de réaliser l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Hirel ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU arrêté de la commune de Hirel pour une durée de 33 jours du lundi 17 Août 2020 à 09 heures au vendredi 18 Septembre 2020 inclus à 17 heures.



Monsieur Philippe BOUGUEN, exerçant la profession d'ingénieur à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Hirel, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : 8h30-12h du lundi au vendredi sur toute la période et de 15h30 à 17h30 les mercredis et vendredis du 1<sup>er</sup> septembre au 18 septembre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : **A l'attention du commissaire-enquêteur**, Mairie, 2 Rue des Ecoles, 35 120 HIREL, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante, toujours en précisant **A l'attention du commissaire-enquêteur** : pluhirel-enquetepublique@orange.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique sur le site : <http://commune-hirel.fr/>

### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Hirel aux dates suivantes :

- Lundi 17 août de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 26 août de 14h00 à 17h00,
- Samedi 12 septembre de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 18 septembre de 14h00 à 17h00,

### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 7 :**

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Par ailleurs, le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de PLU.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, disponibles 1 an.

### **ARTICLE 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet d'Ille-et-Vilaine et au Président du Tribunal administratif de Rennes.

### **ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir :

- Ouest France
- Pays Malouin

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Hirel au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête sera également publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 10 :**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme révisé.

**ARTICLE 11 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

M. Le Président du Tribunal administratif de Rennes

M. Le commissaire enquêteur, et, un exemplaire étant conservé et affiché en Mairie.

Fait à HIREL, le 29 Juin 2020

Le Maire,



MICHEL HARDOUIN

